

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction
des finances locales et de l'action économique

—
Bureau du financement
des transferts de compétences

Circulaire du 27 janvier 2012 relative à la compensation financière des transferts de compétences prévus, pour 2011 et 2012, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

NOR : IOCB1201170C

Références:

- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012;
- Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

Pièces jointes: 8 annexes.

La présente circulaire:

- confirme les éléments figurant dans ma circulaire du 30 décembre 2011 s'agissant des compensations financières prévues par la loi de finances pour 2012 au titre des transferts de compétences et des services issus en particulier de la loi du 13 août 2004;
- présente les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2011 ajustant la compensation financière de ces transferts de compétences et de services.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Messieurs les préfets de région (métropole et DOM).

I. – LA LOI DE FINANCES POUR 2012

Par la circulaire n° IOC/B/11/34704/C du 30 décembre 2011, je vous communiquais les montants de compensation des transferts de compétences inscrits dans la loi de finances initiale pour 2012 résultant principalement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

Les montants figurant dans ma circulaire précitée du 30 décembre 2011 et détaillés dans ses annexes I, III et V correspondent aux majorations de fractions de TIPP adoptées par le Parlement aux articles 36 (compensation des transferts aux régions de métropole), 37 (compensation des transferts aux départements) et 38 (compensation aux départements des charges nettes résultant de la généralisation du RSA) de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

II. – LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 comporte deux types de mesures intéressant les collectivités territoriales:

- des ajustements pérennes de compensation financière des transferts de compétences et de services;
- des versements non pérennes de compensation financière des transferts de compétences et de services.

1. La loi de finances rectificative pour 2011 procède à des ajustements pérennes de compensation financière

Afin de respecter le principe de concomitance des transferts et de leur compensation, principe constitutionnellement garanti, des crédits sont inscrits à titre provisionnel dans la loi de finances. Une fois arrêté le montant définitif des compensations, les ajustements sont effectués dans la loi de finances rectificative la plus proche.

Les tableaux ci-joints (annexes n° I à VIII) vous présentent pour chaque collectivité (communes, groupements de communes, départements, régions et régions d'outre-mer) les ajustements intervenus au titre de la LFR.

Dans ce cadre, la LFR pour 2011 procède aux ajustements intervenus sur le droit à compensation des collectivités territoriales au titre des charges transférées en 2011. Ces ajustements pérennes ont notamment pour objet d'octroyer à chaque collectivité concernée le différentiel entre le droit à compensation définitif et le montant provisionnel inscrit en loi de finances initiale pour 2011.

Ces ajustements ne portent plus à proprement parler sur les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004, désormais définitivement compensés, mais sur les charges résultant des mesures réglementaires modifiant l'exercice des compétences transférées (1.1) et sur les transferts de services (1.2).

Par ailleurs, la LFR pour 2011 corrige également de manière pérenne un certain nombre d'erreurs matérielles, en particulier au titre de la régularisation de charges non compensées ou compensées à tort, que le bilan des mesures de compensation financière de chaque transfert de services intervenues entre la LFI 2007 et la LFI 2011, effectué par chaque ministère décentralisateur sous l'égide de la direction générale des collectivités locales et de la direction du budget, a permis d'identifier (1.3).

1.1. *Les mesures portant sur les mesures réglementaires modifiant l'exercice des compétences transférées*

– L'ajustement de la compensation de la réforme «AFGSU» des formations paramédicales: tel que précisé dans la circulaire du 30 décembre 2011, la compensation des charges nouvelles résultant de la généralisation de l'obligation de détention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 pour l'obtention de diplômes paramédicaux a fait l'objet d'un ajustement à double titre (compensation du coût de l'habilitation d'un nombre accru de «formateurs AFGSU» parmi les formateurs internes des écoles paramédicales et compensation de l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire à l'organisation de la formation des étudiants aux gestes et soins d'urgence au sein des écoles).

L'ajustement de compensation s'élève au total à +612 605,40 € dont +13 450,80 € pour les régions d'outre-mer, portant le montant de droit à compensation à 708 522,90 € en année pleine et en valeur 2009, constaté par arrêté de compensation du 18 novembre 2011 abrogeant l'arrêté du 6 août 2010, pris après avis de la CCEC en date du 13 septembre 2011. La compensation est versée sous forme de TIPP pour les régions métropolitaines et de DGD pour les régions d'outre-mer.

Cet ajustement pérenne a été opéré par la LFR 2011. Outre l'ajustement en base du droit à compensation dû à compter de 2011, la LFR 2011 prévoit également un rattrapage non pérenne au titre de l'année 2010 (*cf infra*).

– La compensation des charges résultant de l'alignement du cursus ergothérapeute sur le système universitaire LMD (licence-master-doctorat): comme précisé dans la circulaire du 30 décembre 2011, les charges supplémentaires résultant pour les régions de la réforme de la formation des ergothérapeutes introduite par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute donnent lieu à l'attribution d'une compensation financière, sous forme de TIPP, sur le fondement de l'article L. 1614-2 du CGCT.

Cette réforme, entrée en vigueur à la rentrée (septembre) de l'année universitaire 2010/2011 est compensée de manière échelonnée sur 3 ans, afin d'accompagner l'évolution des charges réellement supportées par les régions et de couvrir à terme l'ensemble du cursus. Le taux de financement moyen des régions au budget des instituts de formation en ergothérapie (IFE), pondéré par le nombre d'élèves inscrits dans chaque région concernée, s'élevant à 26,4 %, le droit à compensation correspond à 26,4 % de l'estimation du surcoût global de la réforme. Sept régions métropolitaines participant au financement d'au moins un IFE situé sur leur territoire au moment de l'entrée en vigueur de la réforme bénéficient de cette compensation (Aquitaine, Bretagne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes).

Une compensation à hauteur de 106 869 € est ainsi ouverte en LFR 2011 au titre de la 1^{ère} année d'entrée en vigueur de la réforme «LMD» (année universitaire 2010/2011), ajustée en LFI 2012 au titre des charges spécifiques liées à l'année universitaire 2011/2012 (2nde tranche de compensation de +134 897 €) et qui sera définitivement ajustée en LFI 2013.

1.2. *Les mesures portant sur les transferts de services*

1.2.1. *Au titre des transferts des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)*

Services transférés en 2007

– La compensation du transfert des personnels relevant des services des routes nationales d'intérêt local (RNIL) et des routes départementales (RD):

- les postes vacants avant le transfert de services (dits « vacants intermédiaires ») : l'ajustement corrige une omission. La LFR pour 2011 ouvre la compensation due à la collectivité territoriale de Corse au titre des 6,45 ETP vacants avant le transfert de services en charge des RNIL à hauteur de 170 816 €. Cet ajustement fait également l'objet d'une mesure non pérenne au titre de la période 2008-2010 (*cf. infra*).

L'arrêté de compensation du 3 mai 2011 relatif à la prise en charge des postes vacants, examiné lors de la séance de la CCEC du 25 novembre 2010, mentionne ce montant qui n'avait toutefois pas été inscrit en 2010.

- la compensation des postes constatés vacants en 2008 après le transfert des services en charge des RNIL et des RD fait, quant à elle, l'objet de corrections d'inversions (*cf. infra*, point 1.3).

Services transférés en 2008

- La compensation du transfert des personnels relevant des services des routes nationales d'intérêt local (RNIL), des routes départementales (RD) de Seine-Saint-Denis et des voies d'eau :
 - la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 16 novembre 2009 (3^{ème} et dernière campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1^{er} septembre 2009 et le 16 novembre 2009. Ces ajustements portent sur la compensation des dépenses de rémunération (charges sociales comprises) et des dépenses d'action sociale. La LFR pour 2011 procède au versement des différentiels, soit des ajustements négatifs pour le département de la Seine-Saint-Denis à hauteur de -63 310 € et -48 184 €, respectivement au titre des services en charge des RNIL et des RD, et un ajustement négatif à hauteur de - 18 046 € pour le département de la Somme au titre des services en charge des voies d'eau. Ces ajustements s'élèvent au total à -129 540 € ;
 - les postes d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) affectés dans les services des voies d'eau et devenus vacants en 2011 : le statut des OPA ne permettant pas leur transfert à des collectivités territoriales, ces derniers sont mis à disposition des collectivités concernées gratuitement et sans limitation de durée et ne font, à ce titre, l'objet d'aucune compensation. En revanche, quand un poste occupé par un OPA devient vacant, il donne lieu à compensation. Ainsi, la LFR 2011 ouvre 16 626 € en faveur du département de la Somme au titre de la compensation prorata temporis d'un poste d'OPA devenu vacant au cours de l'année 2011 dans le service en charge des voies d'eau, calculée en fonction de la durée de vacance du poste. L'extension en année pleine de la compensation est inscrite en loi de finances pour 2012. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2011 de l'annexe III de la circulaire du 30 décembre 2011.
- La compensation du transfert des personnels relevant des services des ports d'intérêt national (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD) :
 - la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (1^{re} campagne de droit d'option) : l'ajustement a pour objet de corriger la valorisation d'une compensation ancienne. La LFR pour 2011 minore la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales allouée à la région Nord-Pas-de-Calais de -9 000 € à compter de 2011. Cet ajustement fait également l'objet d'une reprise non pérenne au titre des années 2009 et 2010 (*cf. infra*) ;
 - la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 16 novembre 2009 (3^e et dernière campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2011 procède au versement des différentiels, à savoir des ajustements négatifs de DGD s'élevant au global à -105 486 € au titre des dépenses de rémunérations et des charges sociales pour les régions Bretagne, Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais, à -39 295 € pour les départements du Finistère, de la Manche et du Var et à -150 078 € pour le syndicat mixte des ports de Caen et de Cherbourg. La LFR pour 2011 procède également à l'ajustement de la compensation des dépenses d'aide sociale des personnels ayant opté au titre de la 3^{ème} campagne de droit d'option, à hauteur de -110 € pour la région Bretagne et +3 177 € en faveur du syndicat mixte précité ;
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : des ajustements positifs de DGD sont réalisés au regard du nombre exact de postes devenus vacants en 2010. Ces ajustements s'élèvent à +108 096 € en faveur des régions Aquitaine, Bretagne et Languedoc-Roussillon et à +79 698 € en faveur des syndicats mixtes des ports de Caen et de Cherbourg, d'une part, et du port de Dieppe, d'autre part.
NB : la LFR pour 2011 prévoit donc la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2010 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2012. La compensation prorata temporis en fonction de la durée des vacances de poste constatée en 2010 est également compensée par la LFR pour 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).
- La compensation du transfert des personnels relevant des services des aérodromes (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD) :
 - la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 16 novembre 2009 (3^e et dernière campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine la prise en compte de la situation administrative réelle des agents

avant leur transfert. La LFR pour 2011 procède aux ajustements négatifs de DGD au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales, s'élevant à -8185 € pour le département de la Manche et à -14223 € pour le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Yan.

Les projets d'arrêtés relatifs à la compensation du transfert des personnels du MEDDTL transférés en 2008, examinés lors de la séance de la CCEC du 29 novembre 2011, intègrent ces ajustements pérennes de compensation.

Services transférés en 2009

- La compensation du transfert des personnels relevant des services des RNIL et des voies d'eau :
 - la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2009 (1^{ère} campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 24 décembre 2008 et le 31 août 2009. La LFR pour 2011 procède à des ajustements négatifs au détriment du département du Maine-et-Loire à hauteur de -48961 € au titre de la rémunération des personnels optants des services en charge des voies d'eau et de -213 € au titre des dépenses d'action sociale afférentes. Cet ajustement fait également l'objet d'une mesure non pérenne au titre de l'année 2010 (*cf. infra*);
 - la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2010 (2^e campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 et la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2011 procède ainsi à des ajustements négatifs à hauteur de -96569 € pour la région Réunion et -7575 € pour le département du Maine-et-Loire au titre de la rémunération des personnels optants des services en charge des RNIL, et à hauteur de -1790 € pour ce même département au titre de la rémunération des personnels optants des services en charge des voies d'eau. Parallèlement, la compensation des dépenses d'action sociale afférentes est ajustée de 110 € en faveur de la région Réunion;
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2010, en année pleine, soit des ajustements positifs s'élevant à +252133 € pour la région Réunion au titre des services en charge des RNIL (sous forme de DGD) et à +25267 € en faveur du département du Maine-et-Loire au titre des services en charge des voies d'eau (sous forme de TIPP);

NB : S'agissant de la région Réunion, la LFR pour 2011 ajuste également la compensation prorata temporis en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).
- les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2012 sur 12 mois de rémunération. La compensation prorata temporis ouverte à ce titre par la LFR 2011 en faveur du département du Maine-et-Loire s'élève à 19248 € (TIPP) au titre des services en charge des voies d'eau. L'extension en année pleine de la compensation est prévue en loi de finances pour 2012. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2011 de l'annexe III de la circulaire du 30 décembre 2011.

Services transférés en 2010

- La compensation du transfert des services des voies d'eau à la région Bretagne :
 - la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2010 (1^{re} campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 26 décembre 2009 et le 31 août 2010. La LFR pour 2011 procède à l'ajustement de la compensation, sous forme de TIPP, des rémunérations et charges sociales à hauteur de -237319 € et des charges sociales afférentes à hauteur de +438 € pour la région Bretagne;
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été ajustée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2010, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à +101068 € en faveur de la région Bretagne (sous forme de TIPP);

NB : la LFR pour 2011 ajuste également la compensation prorata temporis en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*);
- les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2011 ouvre 11731 € au titre de cette compensation *prorata temporis* au profit de la région Bretagne (sous forme de TIPP). L'extension en année pleine de la compensation est prévue en loi de finances pour 2012. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2011 de l'annexe 1 de la circulaire du 30 décembre 2011.

- La compensation du transfert des services des parcs de l'équipement intervenu en 2010:
 - les dépenses de fonctionnement des services transférés sont compensées en LFR pour 2011 sous forme de TIPP à hauteur de 178 084 € en faveur de 20 départements métropolitains; la LFR pour 2011 prévoit en outre une mesure de compensation non pérenne de ces charges au titre de l'année 2010. Ce montant figure dans le projet d'arrêté relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacations qui a été approuvé par la CCEC lors de la séance du 29 novembre dernier;
 - la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2010 (1^{re} campagne de droit d'option): les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010 et la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2011 procède à un ajustement global de 607 019 € au titre des rémunérations des personnels titulaires optants, soit des ajustements négatifs à hauteur de -276 054 € pour 20 départements et des ajustements positifs s'élevant à +883 073 € en faveur de 7 départements. Parallèlement, est ajustée pour 8 départements la compensation des dépenses d'aide sociales afférentes à ces personnels, à hauteur de 2 412 € (-110 € pour le département du Cantal et des ajustements positifs pour 7 autres départements métropolitains);
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services: la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2010, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à +221 579 € en faveur de 7 départements (sous forme de TIPP);

NB: la LFR pour 2011 ajuste également la compensation prorata temporis en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).

 - les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services: la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2011 ouvre 172 669 € au titre de cette compensation prorata temporis en faveur de 8 départements (sous forme de TIPP). L'extension en année pleine de la compensation est inscrite en loi de finances pour 2012. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2011 de l'annexe 3 de la circulaire du 30 décembre 2011.

Services transférés en 2011

- La compensation du transfert des services des parcs de l'équipement intervenu en 2011:
 - Sont compensés en LFR pour 2011:
 - Le transfert des agents non titulaires de droit public à hauteur de 188 753 € en faveur de 5 départements (TIPP) et 48 298 € au profit de la région Martinique (DGD); Le montant total (237 051 €) figure dans le projet d'arrêté relatif à la prise en charge des agents non titulaires qui a été approuvé par la CCEC lors de la séance du 29 novembre dernier;
 - la prise en charge des dépenses de fonctionnement des services transférés à hauteur de 295 825 € en faveur de 54 départements (1) sous forme de TIPP;
 - la prise en charge des charges de vacations des services transférés à hauteur de respectivement 187 133 € en faveur de 65 départements (dont les départements de la Guadeloupe et la Martinique), 352 € au profit de la collectivité territoriale de Corse, sous forme de TIPP, et 7 025 € en faveur des régions Guadeloupe, Martinique et Réunion, sous forme de DGD;
 - la prise en charge des postes vacants avant le transfert de services («vacants intermédiaires») à hauteur de respectivement 4 690 633 € en faveur de 61 départements (dont les départements de la Guadeloupe et la Martinique), 5 976 € au profit de la collectivité territoriale de Corse, sous forme de TIPP, et 134 532 € au profit des régions Guadeloupe, Martinique et Réunion, sous forme de DGD;
 - la prise en charge de postes devenus vacants en 2011: la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La compensation prorata temporis ouverte par la LFR 2011 s'élève à 360 650 € au profit des 16 départements concernés et à 56 774 € en faveur des régions Martinique et Réunion, tandis que la LFI pour 2012 assure dans tous les cas une compensation en année pleine.

(1) Le département de la Réunion se voit allouer 8 770 € à ce titre, alors que le parc a été transféré exclusivement à la région Réunion. Cette inversion entre collectivités bénéficiaires sera corrigée en LFR 2012.

1.2.2. Au titre des transferts des personnels du ministère de la Santé – Transferts des services dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale (RMI, FSL, CLIC, CODERPA, LAV, bourses et formations sanitaires et sociales)

- les dépenses de fonctionnement: l'ajustement a pour origine la correction d'un oubli. La LFR pour 2011 ouvre la compensation due au département de la Martinique au titre des dépenses de fonctionnement des services transférés en charge du RMI, soit 1 500 € sous forme de TIPP. Cet ajustement fait également l'objet d'une mesure non pérenne au titre des années 2009 et 2010 (*cf. infra*);
- les postes vacants avant le transfert de services, dits «vacants intermédiaires»: des ajustements sont réalisés au regard du nombre exact de postes vacants avant le transfert de services et de leur valorisation exacte, à hauteur de 51 234 € au titre des services en charge du RMI (en faveur de 4 départements), 13 157 € au titre des services en charge des compétences sanitaires et sociales transférées aux départements par la loi LRL hors LAV (en faveur des départements du Finistère et de la Haute-Garonne) et 1 432 € au titre des services en charge des bourses et formations sanitaires et sociales (en faveur de la région Auvergne), sous forme de TIPP. Ces ajustements font également l'objet de mesures non pérennes au titre des années 2009 et 2010 (*cf. infra*);
- les postes devenus vacants en 2011 après le transfert de services: la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants en 2011, sans considération de la date de vacance de poste. La compensation ouverte sous forme de TIPP par la LFR 2011 s'élève à 53 001 €, en année pleine, au profit des départements des Côtes-d'Armor et des Pyrénées-Atlantiques au titre des services en charge du RMI;
- la rémunération des personnels ayant opté au 31/08/2009 fait, quant à elle, l'objet d'une correction d'inversion (*cf. infra*, point 1.3).

Les projets d'arrêtés relatifs à la compensation du transfert des personnels des ministères de l'intérieur et de la Santé transférés en 2009 dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale, examinés lors de la séance de la CCEC du 29 novembre 2011, intègrent les ajustements pérennes de compensation précités relatifs aux vacants et à la rémunération des titulaires «optants».

1.2.3. Au titre des transferts des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT)

Services de l'aménagement foncier transférés en 2009

- la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (2^e campagne d'option): les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010. Ces ajustements positifs de la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales s'accompagnent des ajustements positifs de la compensation du 1 % formation. La LFR pour 2011 procède donc au versement des différentiels, sous forme de TIPP, soit +224 394 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et +1 136 € au titre du 1 % formation, en faveur de 4 départements.
- les postes devenus vacants en 2010 et 2011: la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes devenus vacants en 2010 et du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011 en fonction de la date de vacance de postes constatée. La compensation ouverte sous forme de TIPP par la LFR 2011 s'élève à 128 628 € au profit de 4 départements. S'agissant des postes constatés vacants en 2010, la LFR pour 2011 ajuste également la compensation prorata temporis en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).

Services en charge des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011

Sont compensés en LFR pour 2011:

- la prise en charge des dépenses de fonctionnement des services transférés à hauteur de 279 777 € en faveur de la région Alsace (sous forme de TIPP), 22 039 € en faveur du département du Bas-Rhin (sous forme de TIPP) et 25 464 € à la communauté urbaine de Strasbourg (sous forme de DGD);
- la prise en charge des indemnités de service fait, à hauteur de 25 180 € au profit de la région Alsace, 7 489 € en faveur du département du Bas-Rhin et de 4 444 € au profit de la communauté urbaine de Strasbourg (mêmes vecteurs de compensation que précédemment).
- la prise en charge des charges de vacations des services transférés à hauteur de 9 184 € en faveur de la région Alsace;
- la prise en charge des postes vacants avant le transfert de services («vacants intermédiaires») à hauteur de respectivement 49 535 € (TIPP) en faveur de la région Alsace et 39 590 € (DGD) au profit de la communauté urbaine de Strasbourg;
- la prise en charge de postes devenus vacants en 2011: la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, en fonction de la date de vacance de poste

constatée. La compensation prorata temporis ouverte par la LFR 2011 s'élève à 12 609 € pour la région Alsace et 16 845 € pour la communauté urbaine de Strasbourg, tandis que la LFI pour 2012 assure dans tous les cas une compensation en année pleine.

Les projets d'arrêtés relatifs à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacations, d'une part, et aux indemnités de service fait, d'autre part, dans lesquels figurent les montants précités, ont été approuvés par la CCEC lors de la séance du 29 novembre dernier. Toutefois, dans l'attente des résultats d'une expertise complémentaire, en cours, sur la valorisation des dépenses de fonctionnement à compenser, la publication du projet d'arrêté de compensation correspondant est réservée.

1.2.4. Le transfert au STIF des services de l'Etat participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires

La LFR pour 2011 procède à la régularisation de la compensation due, sous forme de DGD, au titre des charges supportées en 2011. À ce titre, est opéré l'ajustement, au regard de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert, de la compensation de la rémunération des personnels du MEDDTL ayant exercé leur droit d'option au 31 août 2010 (au titre de la 2^e campagne de droit d'option), transférés au 1^{er} janvier 2011, à hauteur de -20 293 €.

L'ensemble de ces ajustements a été consolidé en base par la LFI pour 2012 dans le droit à compensation de chaque collectivité. Le montant des compensations dû en 2011 à chaque collectivité territoriale correspond donc à l'addition des compensations provisionnelles prévues par la LFI pour 2011 et aux ajustements prévus par la LFR pour 2011.

1.3. *Les mesures pérennes de corrections d'erreurs matérielles intervenues dans les précédentes lois de finances au titre des compensations des transferts de compétences et des transferts de services*

Outre ces ajustements de compensation, la LFR pour 2011 procède à des corrections d'erreurs matérielles et inversions ayant minoré ou majoré à tort le droit à compensation de certains départements, au titre des transferts de services, sans que le montant du droit à compensation national, versé sous forme de TIPP, ne soit modifié.

Il s'agit des mesures relatives :

- à la prise en charge des postes devenus vacants en 2008 après le transfert, intervenu en 2007, des services du MEDDTL en charge des RD et des RNIL : la LFR pour 2011 procède, s'agissant des services en charge des RNIL, à une minoration de la compensation allouée au département de la Corse-du-Sud à hauteur de -12 108 € et à une majoration de la compensation allouée au département de la Côte-d'Or à due concurrence, ainsi qu'à une minoration de la compensation allouée au département du Doubs à hauteur de -24 216 € et à une majoration de la compensation allouée au département de l'Eure à due concurrence. S'agissant des services en charge des RD, la LFR pour 2011 procède à la correction d'une inversion dans l'ordre des 10 départements, entre la Corse-du-Sud et l'Eure-et-Loir. Cette correction se traduit par une minoration de la compensation allouée à six départements à hauteur de -245 314 € au total et à une majoration à due concurrence de la compensation allouée à quatre départements. Ces ajustements font également l'objet de mesures non pérennes au titre des années 2009 et 2010 (*cf. infra*);
- au transfert des personnels du ministère de la Santé en charge des affaires sanitaires et sociales ayant opté au 31 août 2009 (2^e campagne de droit d'option) : la LFR pour 2011 procède, s'agissant des services en charge de la LAV, à une minoration de la compensation allouée par erreur au département de la Corrèze à hauteur de -159 193 € et à une majoration de la compensation allouée au département de la Corse-du-Sud à due concurrence. S'agissant des services en charge des compétences dites «loi LRL hors LAV», la LFR pour 2011 procède à une minoration de la compensation allouée au département de la Marne à hauteur de -32 939 € et à une majoration de la compensation allouée au département de la Haute-Marne à due concurrence. Ces ajustements font également l'objet de mesures non pérennes au titre de l'année 2010 (*cf. infra*).

Les projets d'arrêtés relatifs à la compensation des natures de charges précitées, examinés lors de la séance de la CCEC du 29 novembre 2011, intègrent ces corrections pérennes de compensation.

2. La loi de finances rectificative pour 2011 procède à des versements non pérennes de compensation financière

2.1. *Les versements au titre des réformes réglementaires affectant les compétences transférées*

Les réformes des formations sanitaires

La LFR pour 2011 procède à des versements non pérennes, sous forme de TIPP aux régions métropolitaines et sous forme de DGD aux régions d'outre-mer (ROM), au titre de la compensation de deux réformes réglementaires affectant la compétence des régions relative au financement des écoles de formation aux professions paramédicales, à savoir :

- La « réforme AFGSU » des formations sanitaires : en complément des ajustements en base à compter de 2011 (*cf. supra*), la LFR pour 2011 prévoit le versement non pérenne de 612 605,40 € au titre du rattrapage dû pour l'année 2010.

Ce montant se décompose en 599 154,60 € au profit des régions de métropole et de la collectivité territoriale de Corse (1) et 13 450,80 € en faveur des ROM.

- La réforme « LMD » de la formation des infirmiers : il convient de rappeler que cette réforme, entrée en vigueur à la rentrée universitaire de septembre 2009, est compensée de manière échelonnée sur 3 ans, par « tranches », afin d'accompagner l'évolution des charges réellement supportées par les régions et à de couvrir à terme l'ensemble du cursus. Ainsi, la compensation initialement ouverte en LFI 2010 a été ajustée en LFI 2011, puis enfin en LFI 2012 (*cf. ma circulaire du 30 décembre 2011*).

La rémunération horaire des enseignants universitaires ayant été revalorisée en 2010 (2), la LFR pour 2011 ajuste, pour l'année 2011, la 2^e tranche de compensation de cette réforme (relative à l'année universitaire 2011/2012), à hauteur de 113 637 €.

Ce montant se décompose en 111 879 € au profit des régions de métropole et de la collectivité territoriale de Corse (3) et 1 758 € en faveur des ROM.

La réforme de la tarification ferroviaire

Tel que précisé dans la circulaire du 30 décembre 2011, la compensation allouée aux régions métropolitaines au titre de l'accroissement net de charges résultant de la réforme, au 13 décembre 2009, de la tarification ferroviaire a été ajustée par la LFI 2012 au regard de l'évaluation définitive des surcoûts générés. Cette évaluation procède de la différence entre le montant des péages tels qu'ils auraient été en l'absence de réforme (ancienne structure) et le montant des péages tels qu'ils résultent du barème 2010 (nouvelle structure), calculés sur la base du trafic effectivement constaté lors de l'année 2009 (sillons facturés et circulations effectives) et non plus de données estimées.

En conséquence, la LFR pour 2011 procède aux ajustements non pérennes de DGD au titre des années 2010 et 2011, pour un total de 1 971 820 €, qui se décompose comme suit :

- une reprise non pérenne de –1 872 678 € pour 5 régions ;
- un versement non pérenne de 3 844 498 € en faveur de 8 régions.

2.2. Les versements au titre des transferts de services résultant principalement de la loi du 13 août 2004

En premier lieu, la LFR pour 2011 procède, au regard des ajustements de compensation précisés au 1, à des versements complémentaires de TIPP ou de DGD. Ces versements sont non pérennes puisqu'ils couvrent un ou plusieurs exercices budgétaires et qu'ils ont été par ailleurs rectifiés et intégrés en base, soit par la LFR pour 2011, soit par la LFI pour 2012.

Ces versements concernent :

- le transfert des personnels du ministère de la culture – services en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel : la LFR pour 2011 procède à la correction d'une omission et compense, de manière non pérenne, au titre de la période 2007-2011, un poste vacant intermédiaire à la région Picardie à hauteur de 274 144 €, sous forme de TIPP (4).
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des RD et des RNIL transférés en 2007 :
 - les postes vacants avant le transfert de services : en complément des ajustements en base à compter de 2011, la LFR pour 2011 compense, de manière non pérenne, au titre de la période 2008-2010, 6,45 ETP vacants intermédiaires des services en charge des RNIL en faveur de la collectivité territoriale de Corse à hauteur de 512 448 €, sous forme de TIPP (5).
 - les postes devenus vacants en 2008 après transferts de services : la LFR pour 2011 tire les conséquences pour le passé (exercices 2009 et 2010) des corrections pérennes d'inversions entre départements bénéficiaires, sans que le montant total des compensations versées sous forme de TIPP au niveau national au titre de ces exercices ne soit modifié. Elle procède ainsi à :
 - des ajustements négatifs non pérennes pour 6 départements à hauteur de –490 628 € (services des RD) (6) ;

(1) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 1 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

(2) 85,89 € brut chargé en CM et 57,27 € en TD, à compter de juillet 2010, en application de l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

(3) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 2 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

(4) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 8 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

(5) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 4 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

(6) *Cf.* mesure non pérenne négative mentionnée au 4 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

- des ajustements positifs non pérennes pour 4 départements à hauteur de +490 628 € (services des RD) (1);
- des ajustements négatifs non pérennes pour les départements de la Corse-du-Sud et du Doubs à hauteur de –72 648 € (services des RNIL) (2);
- des ajustements positifs non pérennes pour les départements de la Côte-d'Or et de l'Eure à hauteur de +72 648 € (services des RNIL) (3);
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des voies d'eau transférés en 2008 :
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services: par erreur, la LFR pour 2010 a compensé, pour le département de la Somme, les postes devenus vacants en 2010 à la fois prorata temporis et en année pleine. Par conséquent, la LFR pour 2011 prévoit la reprise, non pérenne, de la compensation en année pleine versée à tort au titre de 2010, à hauteur de –25 267 € (TIPP) (4).
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 :
 - la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (1^{re} campagne de droit d'option): par cohérence avec la reprise en base opérée à compter de 2011, la LFR pour 2011 prévoit un ajustement négatif non pérenne, pour les années 2009 et 2010, de la compensation allouée sous forme de DGD à la région Nord-Pas-de-Calais, à hauteur de –18 000 €.
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services: il convient de rappeler que la LFR pour 2010 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010, la LFI pour 2011 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2011. Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2010 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2011 procède à des ajustements positifs non pérennes, sous forme de DGD, de la compensation prorata temporis au titre de 2010 pour un montant total égal à +48 652 € pour les régions Aquitaine, Bretagne et Languedoc-Roussillon et à +59 774 € pour le syndicat mixte des ports de Caen et de Cherbourg et le syndicat mixte du port de Dieppe.
 - les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services: sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, la LFR pour 2011 procède au versement, sous forme de DGD, de la compensation prorata temporis au titre de 2011 des postes d'OPA devenus vacants en 2011 pour un montant égal à 68 089 € en faveur des régions Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais et à 40 378 € au profit des deux syndicats mixtes précités.
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des RNIL et des voies d'eau transférés en 2009 :
 - la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2009 (1^{ère} campagne d'option): En complément des ajustements en base à compter de 2011, la LFR pour 2011 procède à des ajustements négatifs non pérennes au titre de l'année 2010, sous forme de TIPP, pour le département du Maine-et-Loire, à hauteur de –48 961 € au titre de la rémunération des personnels optants des services en charge des voies d'eau et de –213 € pour ce même département au titre des dépenses d'action sociale afférentes (5).
 - les postes devenus vacants en 2010 après transferts de services: les ajustements non pérennes prévus par la LFR pour 2011 ont deux objets distincts :
 - d'une part, la LFR pour 2010 ayant compensé, par erreur, pour le département de la Loire-Atlantique, les postes devenus vacants en 2010 à la fois prorata temporis et en année pleine, la LFR pour 2011 prévoit la reprise, non pérenne, de la compensation en année pleine versée à tort au titre de 2010, à hauteur de –25 267 € (TIPP) au titre des services en charges des voies d'eau (6).
 - d'autre part, la LFR pour 2010 ayant prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010 et la LFI pour 2011 l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2011, et le nombre définitif de postes devenus vacants en 2010 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2011 procède à l'ajustement non pérenne positif de la compensation prorata temporis au titre de 2010 pour un montant égal à +8 422 € en faveur du département du Maine-et-Loire (sous forme de TIPP, au titre des services en charges des voies d'eau) (7) et de +74 558 € en faveur de la région Réunion (sous forme de DGD, au titre des services des RNIL).

(1) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 3 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(2) Cf. mesure non pérenne négative mentionnée au 6 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(3) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 5 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(4) Montant intégré dans celui de la mesure non pérenne négative mentionnée au 7 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(5) Cf. mesure non pérenne négative mentionnée au 14 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(6) Montant intégré dans celui de la mesure non pérenne négative mentionnée au 7 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(7) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 15 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

- les postes devenus vacants en 2011 après transferts de services : sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 août 2011, la LFR pour 2011 procède à la compensation non pérenne prorata temporis au titre de 2011 des postes devenus vacants en 2011, sous forme de DGD, pour un montant total égal à 105 726 € en faveur de la région Réunion au titre du transfert des services des RNIL.
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des voies d'eau transférés en 2010 à la région Bretagne :
 - les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2010 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010, la LFI pour 2011 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2011. Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2010 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2011 procède à un ajustement non pérenne positif de la compensation prorata temporis au titre de 2010 pour un montant de + 51 447 €, sous forme de TIPP, en faveur de la région Bretagne (1).
- le transfert des personnels du MEDDTL – Services des parcs de l'équipement transférés en 2010 :
 - les dépenses de fonctionnement des services transférés font l'objet d'une compensation non pérenne en LFR pour 2011, au titre de l'année 2010, à hauteur de 178 084 € en faveur de 20 départements (2), en complément des ajustements en base prévus par cette même loi à compter de 2011.
 - les postes devenus vacants en 2010 après transferts de services : les ajustements non pérennes prévus à ce titre par la LFR pour 2011 ont deux objets distincts :
 - d'une part, la LFR pour 2010 ayant compensé, par erreur, pour 12 départements, les postes devenus vacants en 2010 à la fois prorata temporis et en année pleine, la LFR pour 2011 prévoit la reprise, non pérenne, de la compensation en année pleine versée à tort au titre de 2010, à hauteur de –374 628 € (TIPP) (3);
 - d'autre part, la LFR pour 2010 ayant prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010 et la LFI pour 2011 l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2011, et le nombre définitif de postes devenus vacants en 2010 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2011 procède à l'ajustement non pérenne positif de la compensation prorata temporis au titre de 2010 pour un montant égal à + 52 371 € en faveur de 7 départements (sous forme de TIPP) (4).
- le transfert des personnels du MAPRAAT – Services en charge de l'aménagement foncier transférés en 2009 : de même, la LFR pour 2011 procède à l'ajustement non pérenne positif de la compensation prorata temporis au titre des postes devenus vacants en 2010 pour un montant total égal à + 19 051 € en faveur des départements de Charente-Maritime et de Saône-et-Loire (sous forme de TIPP) (5);
- le transfert des personnels des ministères de l'intérieur et de la Santé – Services dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale (RMI, FSL, CLIC, CODERPA, LAV, bourses et formations sanitaires et sociales)

Les ajustements non pérennes de compensation, sous forme de TIPP, opérés par la LFR pour 2011 ne concernent que les services du ministère de la Santé, et plus précisément :

- les dépenses de fonctionnement : en complément des ajustements en base à compter de 2011, la LFR pour 2011 ouvre la compensation due pour les années 2009 et 2010 au département de la Martinique au titre des dépenses de fonctionnement des services transférés en charge du RMI, soit 3 000 € sous forme de TIPP (6).
- les postes vacants avant le transfert de services, dits «vacants intermédiaires» : en complément des ajustements en base à compter de 2011, la LFR pour 2011 procède à des ajustements non pérennes au titre des exercices 2009 et 2010, à hauteur de 102 468 € au titre des services en charge du RMI (en faveur de 4 départements), 26 314 € au titre des services en charge des compétences sanitaires et sociales transférées aux départements par la loi LRL hors LAV (en faveur des départements du Finistère et de la Haute-Garonne) (7) et 2 864 € au titre des services en charge des bourses et formations sanitaires et sociales (en faveur de la région Auvergne) (8), sous forme de TIPP.
- la rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2009 (2^e campagne de droit d'option) : la LFR pour 2011 tire les conséquences pour l'année 2010 des corrections pérennes d'inversions entre départements bénéficiaires, sans que le montant total des compensations versées sous forme de TIPP au niveau national au titre de cet exercice ne soit modifié. Elle procède ainsi :

(1) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 5 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.
 (2) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 13 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (3) Cf. mesure non pérenne négative mentionnée au 12 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (4) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 11 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (5) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 10 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (6) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 1 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (7) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 2 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.
 (8) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 3 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

- s'agissant des services en charge de la LAV, à une reprise non pérenne de –159 193 € au département de la Corrèze et à un versement non pérenne de +159 193 € au département de la Corse-du-Sud;
- s'agissant des services en charge des compétences dites «loi LRL hors LAV», à une reprise non pérenne de –32 939 € au département de la Marne et à un versement non pérenne de +32 939 € au département de la Haute-Marne.

NB: les montants négatifs et positifs précités sont respectivement intégrés dans les montants des mesures non pérennes négative et positive mentionnées aux 8 et 9 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

- le transfert au STIF des services de l'Etat participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires:

La LFR pour 2011 procède à la régularisation de la compensation due, pour les années 2010 et 2011, au titre de la prise en charge des postes d'agents du ministère de l'éducation nationale devenus vacants en 2010 et 2011, étant précisé que la LFI pour 2012 prévoit leur compensation pérenne en année pleine. Les ajustements non pérennes de DGD prévus à ce titre s'élèvent respectivement à:

- 54 564 € pour 2010 au titre de la compensation *pro rata temporis* des postes devenus vacants en 2010;
- 123 706 € pour 2011 au titre de la compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2010 et de la compensation *pro rata temporis* des postes devenus vacants en 2011.
- le transfert des services des ministères de l'écologie et de l'intérieur en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Tel qu'indiqué dans la circulaire du 30 décembre 2011, l'article 80 de la LFR pour 2011 a modifié les dispositions du X de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), relatives aux modalités de compensation des charges résultant pour les communes concernées du transfert de cette compétence, afin de prévoir que les communes de plus de 200 000 habitants et celles de la Petite Couronne bénéficient d'une compensation forfaitaire.

Cette compensation est prévue de manière pérenne en LFI pour 2012 (*cf.* circulaire du 30 décembre 2011), mais est due à compter du 1^{er} janvier 2011, date du transfert de services. Par conséquent, la LFR pour 2011 procède au versement non pérenne du montant annuel du droit à compensation, qui s'élève à 64 805 €, au titre de 2011, en faveur des 132 communes concernées.

Ce montant et sa répartition entre lesdites communes figurent dans le projet d'arrêté de compensation approuvé par la CCEC lors de sa séance du 13 septembre 2011.

En second lieu, la LFR pour 2011 procède à l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne temps (CET) des agents affectés dans les services transférés en 2011 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Conformément à ce qui avait été acté par la CCEC lors de la séance du 6 avril 2006, le décompte des jours acquis par les agents transférés s'effectue à la date de partition des services, sans préjudice du rythme de l'exercice du droit d'option. Ce décompte a donc été effectué au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble des agents transférés, soit:

- les agents du MEDDTL affectés dans les services des parcs de l'équipement transférés au 1^{er} janvier 2011 pour un montant égal à 321 836 € (TIPP) en faveur de 44 départements (1), à 4 651 € (TIPP) en faveur de la collectivité territoriale de Corse (2) et à 28 735 € (DGD) au profit des régions Guadeloupe et Réunion;
- les agents des services du MAAPRAT affectés dans les services transférés au 1^{er} janvier 2011 par le décret n° 2010-1756 du 31 décembre 2010 qui concourent à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des voies d'eau, pour un montant égal à 5 481 € en faveur de la région Alsace (3).

Ces montants figurent dans les deux projets d'arrêtés de compensation relatifs aux CET des services précités soumis à la CCEC et approuvés, lors de la séance du 29 novembre dernier.

*
* *

(1) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 16 du II de l'article 3 de la LFR pour 2011.

(2) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 6 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

(3) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 7 du II de l'article 4 de la LFR pour 2011.

Mes services (dgcl-sdflae-f15-secretariat@interieur.gouv.fr – Tél. : 01.49.27.43.97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qu'il vous paraîtra utile d'obtenir.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

É. JALON

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Annexe I. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2011 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions métropolitaines (sous forme de TIPP)
- Annexe II. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2011 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (sous forme de DGD)
- Annexe III. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2011 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux départements (sous forme de TIPP)
- Annexe IV. – Les mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2011 pour les régions métropoles (sous-forme de TIPP) et les régions d'outre-mer (sous forme de DGD)
- Annexe V. – Les mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2011 pour les départements (sous forme de TIPP)
- Annexe VI. – Les mesures de la LFR pour 2011 en faveur des régions faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD
- Annexe VII. – Les mesures de la LFR pour 2011 en faveur des départements faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD
- Annexe VIII. – Les mesures de la LFR pour 2010 en faveur du STIF, des communes et de leurs groupements faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD

ANNEXE I

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2011 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (SOUS FORME DE TIPP)

REGIONS	Personnels - Equipement - services transférés en 2007 (RNIL)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV: bourses et formations sanitaires et sociales)	Tranche 2010	Tranche 2011	Personnels Equipement - services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			
	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011
	Ajustement de la compensation des postes vacants intermédiaires	Ajustement de la compensation des postes vacants intermédiaires	Réforme AFGSU des formations paramédicales	LMMD ergothérapeute (1ère tranche)	Ajustement de la compensation des postes vacants 2010	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2011
Alsace			19 053,60 €	0 €				
Aquitaine			27 916,20 €	31 784 €				
Auvergne		1432	13 201,50 €	0 €				
Bourgogne			17 246,70 €	0 €				
Bretagne			26 643,90 €	6 120 €	101 068 €	-237 319 €	438 €	11 731 €
Centre			23 943,60 €	0 €				
Champagne-Ardenne			14 708,10 €	0 €				
Corse	170 816 €		1 661,70 €	0 €				
Franche-Comté			12 673,50 €	0 €				
Ile-de-France			110 917,80 €	12 853 €				
Languedoc-Roussillon			21 579,00 €	6 733 €				
Limousin			10 131,60 €	0 €				
Lorraine			26 465,70 €	31 520 €				
Midi-Pyrénées			22 054,20 €	0 €				
Nord-Pas-de-Calais			45 723,90 €	11 690 €				
Basse-Normandie			17 352,30 €	0 €				
Haute-Normandie			17 662,50 €	0 €				
Pays de la Loire			23 927,10 €	0 €				
Picardie			19 436,40 €	0 €				
Poitou-Charentes			14 932,50 €	0 €				
Provence-Alpes-Côte d'Azur			52 680,60 €	0 €				
Rhône-Alpes			59 242,20 €	6 168 €				
Total métropole	170 816 €	1 432 €	599 154,60 €	106 869 €	101 068 €	-237 319 €	438 €	11 731 €

REGIONS	Services des parcs de l'Équipement transférés en 2011		Personnels Agriculture - services en charge des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011					Total des mesures pérennes de la LFR 2011
	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	
	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation des charges de vacances	Compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des charges de vacances	Compensation des indemnités de service fait	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2011	
Alsace			279 777 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	12 609 €	395 339 €
Aquitaine								59 700 €
Auvergne								14 634 €
Bourgogne								17 247 €
Bretagne								-91 318 €
Centre								23 944 €
Champagne-Ardenne								14 708 €
Corse	5 976 €	352 €						178 806 €
Franche-Comté								12 674 €
Ile-de-France								123 771 €
Languedoc-Roussillon								28 312 €
Limousin								10 132 €
Lorraine								57 986 €
Midi-Pyrénées								22 054 €
Nord-Pas-de-Calais								57 414 €
Basse-Normandie								17 352 €
Haute-Normandie								17 663 €
Pays de la Loire								23 927 €
Picardie								19 436 €
Poitou-Charentes								14 933 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur								52 681 €
Rhône-Alpes								65 410 €
Total métropole	5 976 €	352 €	279 777 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	12 609 €	1 136 803 €

ANNEXE II

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2011 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER (SOUS FORME DE DGD)

REGIONS	Tranche 2010	Personnels de l'Équipement - Services transférés en 2009 (RNIL Réunion)			Services des parcs de l'Équipement transférés en 2011				TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2011
	Réforme AFGSU des formations paramédicales	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	Tranche 2011	
		Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne de droit d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Compensation des postes vacants 2011	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation des charges de vacations	Compensation des agents non titulaires	
Guadeloupe	3 807,60 €					12 951 €	1 501 €		18 260 €
Martinique	3 744,90 €				16 736 €	64 925 €	2 676 €	48 298 €	136 380 €
Guyane	1 648,50 €								1 649 €
Réunion	4 249,80 €	252 133 €	-96 569 €	110 €	40 038 €	56 656 €	2 848 €		259 466 €
Total ROM	13 450,80 €	252 133 €	-96 569 €	110 €	56 774 €	134 532 €	7 025 €	48 298 €	415 754 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEPARTEMENTS	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)				Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL, voies d'eau)				Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNL, et voies d'eau)					
	Tranche 2008	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011	Tranche 2010	Tranche 2011
	Ajustement de la compensation des postes constatés en 2008 (RD)	Ajustement de la compensation des postes constatés en 2008 (RNL)	Ajustement de la compensation des postes intermédiaires (loi LRL hors LAV)	Ajustement de la compensation des dépenses fonctionnelles (RMI)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (RD)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (LAV)	Compensation de postes devenus vacants en 2011 (RMI)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (LAV)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (RNL)	Ajustement de la compensation des dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2009 (voies d'eau)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (voies d'eau)	Compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2011 (voies d'eau)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (voies d'eau)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (voies d'eau)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (voies d'eau)	Compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2011 (voies d'eau)
Meurthe-et-Moselle																
Meuse																
Mayenne																
Mayotte																
Morbihan																
Moselle																
Nièvre																
Normandie																
Oise																
Orient																
Pas-de-Calais																
Puy-de-Dôme																
Pyénées-Atlantiques																
Hauts-Pyrénées																
Pyénées-Orientales																
Bas-Rhin																
Haut-Rhin																
Rhône																
Haute-Saône																
Saône-et-Loire																
Sartre																
Savoie																
Haute-Savoie																
Paris																
Seine-Maritime																
Seine-et-Marne																
Yvelines																
Deux-Sevres																
Somme																
Yonne																
Territoire de Belfort																
Essonne																
Hauts-de-Seine																
Seine-Saint-Denis																
Val-de-Marne																
Val-d'Oise																
TOTAL METROPOLE	0 €	0 €	51 234 €	13 157 €	0 €	0 €	0 €	53 007 €	-48 184 €	-63 310 €	-18 046 €	16 626 €	-48 961 €	25 267 €	-7 575 €	19 248 €
Guadeloupe																
Martinique																
Guyane																
Reunion																
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	51 234 €	13 157 €	0 €	0 €	0 €	53 007 €	-48 184 €	-63 310 €	-18 046 €	16 626 €	-48 961 €	25 267 €	-7 575 €	19 248 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Services des parcs de l'équipement transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				Personnels Agriculture - services en charge des voies d'eau transférés en 2011		TOTAL des mesures pérennes de la LPR 2011		
	Tranche 2011		Tranche 2011		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2011			Tranche 2011	
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Compensation de postes devenus vacants en 2010 et 2011	Tranche 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Compensation des dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2010	Compensation prorata temporis des postes vacants 2011	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation des charges de vacations	Compensation des agents non titulaires	Compensation des dépenses de fonctionnement	Tranche 2011	Compensation des dépenses de fonctionnement	Tranche 2011		Compensation des dépenses de service fait	Tranche 2011
Ain			17 975 €													12 920 €	
Aisne					-5 035 €											21 184 €	
Allier																159 482 €	
Alpes-de-Haute-Provence																90 535 €	
Alpes-Maritimes																15 146 €	
Ardèche			27 220 €		-6 282 €	3 780 €	23 383 €									24 837 €	
Ardennes																48 101 €	
Ariège																112 264 €	
Aube			52 487 €		181 906 €	4 607 €	548 €									115 949 €	
Aude																239 548 €	
Avoyron					-5 595 €	3 436 €										-2 185 €	
Bouches-du-Rhône					50 377 €	-14 587 €										35 790 €	
Calvados																0 €	
Cantal						5 456 €	-52 145 €									-31 158 €	
Charente																64 613 €	
Charente-Meritime					175 €	34 631 €										197 625 €	
Cher																59 105 €	
Corse																-150 314 €	
Corse-du-Sud																151 786 €	
Haute-Corse																-2 383 €	
Côte-d'Or																18 648 €	
Côtes-d'Armor																150 796 €	
Creuse																64 739 €	
Dordogne						6 292 €										52 519 €	
Doubs																-105 146 €	
Drôme																11 072 €	
Eure						95 273 €	441 €									304 996 €	
Eure-et-Loir						44 397 €	243 €									284 269 €	
Finistère																89 243 €	
Gard																98 887 €	
Haute-Garonne																36 548 €	
Gers																168 739 €	
Gironde																36 548 €	
Hérault																149 877 €	
Ille-et-Vilaine																37 444 €	
Indre																177 530 €	
Indre-et-Loire																169 787 €	
Isère																159 787 €	
Jura																137 044 €	
Landes																97 474 €	
Loire																117 396 €	
Loire-Cher																14 600 €	
Loire-Atlantique																307 333 €	
Loiret																169 247 €	
Lot																25 454 €	
Lot-et-Garonne																299 666 €	
Lozère																3 303 €	
Maine-et-Loire																60 631 €	
Marne																66 524 €	
Marne																-3 569 €	
Marne																9 807 €	
Haute-Marne																124 333 €	
Mayenne																-19 863 €	
																63 398 €	
																-3 886 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEPARTEMENTS	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009				Services des parcs de l'équipement transférés en 2010				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011				Personnels Agriculteurs - services en charge des voies d'eau transférés en 2011		TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2011		
	Tranche 2011		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2010		Tranche 2011			Tranche 2010	
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 1% de formation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Compensation de postes devenus vacants en 2010 et 2011	Ajustement de la compensation des postes vacants 2010	Compensation des charges de fonctionnement	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Compensation prorata temporis des postes vacants 2011	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation des charges de vacances	Compensation des agents non titulaires	Compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des indemnités de service fait			
Mearthe-et-Moselle																19 016 €	
Meuse																124 276 €	
Morbihan																26 310 €	
Moselle																122 305 €	
Nièvre																94 114 €	
Nord																127 280 €	
Oise																115 141 €	
Orne																-37 999 €	
Pas-de-Calais																145 982 €	
Puy-de-Dôme																138 504 €	
Pyénées-Atlantiques																207 473 €	
Hautes-Pyrénées																59 244 €	
Pyénées-Orientales																70 578 €	
Bas-Rhin																260 039 €	
Haut-Rhin																27 713 €	
Rhône																6 020 €	
Haute-Saône																109 609 €	
Saône-et-Loire																81 246 €	
Sarthe																-4 876 €	
Savoie																13 310 €	
Haute-Savoie																179 972 €	
Paris																0 €	
Seine-Maritime																130 176 €	
Seine-et-Marne																124 186 €	
Yvelines																32 819 €	
Deux-Sèvres																47 593 €	
Somme																-13 410 €	
Tarn																168 894 €	
Tan-et-Garonne																12 838 €	
Var																53 280 €	
Vaucluse																70 988 €	
Vendée																-15 915 €	
Vienne																106 677 €	
Haute-Vienne																104 285 €	
Vosges																87 506 €	
Yonne																12 129 €	
Territoire-de-Belfort																-3 189 €	
Essonne																1 414 €	
Haute-de-Seine																33 234 €	
Seine-Saint-Denis																85 905 €	
Val-de-Marne																93 200 €	
Val-d'Oise																-9 793 €	
TOTAL METROPOLE	224 394 €	1 136 €	178 084 €	178 084 €	2 412 €	172 669 €	4 650 968 €	186 381 €	188 753 €	282 647 €	22 039 €	22 039 €	7 489 €	7 489 €	7 225 282 €		
Guadeloupe																20 385 €	
Martinique																26 960 €	
Guyane																0 €	
Réunion																8 770 €	
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 665 €	772 €	0 €	13 178 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 115 €		
TOTAL	224 394 €	1 136 €	178 084 €	178 084 €	2 412 €	172 669 €	4 690 633 €	187 153 €	188 753 €	295 825 €	22 039 €	22 039 €	7 489 €	7 489 €	7 280 397 €		

ANNEXE IV

LES MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR 2011 POUR LES RÉGIONS DE MÉTROPOLE (SOUS FORME DE TIPP) ET D'OUTRE-MER (SOUS FORME DE DGD)

REGIONS	Ministère de la culture - services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels - Equipement - services transférés en 2007 (RNIL)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV : bourses et formations sanitaires et sociales)	Réformes AFGSU des formations paramédicales - rattrapage pour 2010	Ajustement de la compensation du "LMD infirmier" pour 2011 (2ème tranche)	Personnels - services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)	Personnels de l'Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL Réunion)		Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels Agriculture - services en charge des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	Total TIPP	Total DGD
							Personnels - services transférés en 2009 (RNIL Réunion)	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes vacants 2011				
Alsace				19 053,60 €	3 322 €						27 857 €	
Aquitaine				27 916,20 €	5 105 €						33 021 €	
Auvergne			2 864 €	13 201,50 €	2 265 €						18 331 €	
Bourgogne				17 246,70 €	2 970 €						20 217 €	
Bretagne				26 643,90 €	4 389 €						32 480 €	
Centre				23 943,60 €	4 221 €						28 165 €	
Champagne-Ardenne				14 708,10 €	2 347 €						17 055 €	
Corse				1 661,70 €	345 €				4 651 €		519 206 €	
Franche-Comté				12 673,50 €	2 116 €						14 790 €	
Ile-de-France				110 917,80 €	24 280 €						135 198 €	
Langue-doc-Rousillon				21 579,00 €	3 564 €						25 143 €	
Limousin				10 131,60 €	1 782 €						11 914 €	
Lorraine				26 465,70 €	5 198 €						31 664 €	
Midi-Pyrénées				22 054,20 €	3 839 €						25 893 €	
Nord-Pas-de-Calais				45 723,90 €	9 653 €						55 377 €	
Basse-Normandie				17 352,30 €	2 606 €						19 958 €	
Haute-Normandie				17 662,50 €	3 453 €						21 116 €	
Pays de la Loire				23 927,10 €	4 455 €						28 382 €	
Picardie	274 144 €			19 436,40 €	4 392 €						297 972 €	
Poitou-Charentes				14 932,50 €	2 784 €						17 717 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur				52 680,60 €	7 852 €						60 533 €	
Rhône-Alpes				59 242,20 €	10 841 €						70 083 €	
Total métropole	274 144 €	512 448 €	2 864 €	599 154,60 €	117 879 €			0 €	4 651 €		1 562 069 €	
Guadeloupe				3 607,60 €	453 €				18 196 €			22 457 €
Martinique				3 744,90 €	311 €							4 056 €
Guyane				1 645,50 €	185 €							1 834 €
Réunion				4 245,80 €	809 €				10 539 €			195 882 €
Total ROM	0 €	0 €	0 €	13 451 €	1 758 €			105 726 €	28 735 €			224 228 €
TOTAL GLOBAL	274 144 €	512 448 €	2 864 €	612 605,40 €	113 637 €			105 726 €	33 386 €		1 562 069 €	224 228 €

ANNEXE V

LES MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR 2011 POUR LES DÉPARTEMENTS (SOUS FORME DE TIPP)

DEPARTEMENTS	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)			Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (voies d'eau)	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (voies d'eau)			
	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation en année pleine constatés (RD)	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés en 2008 (RNIL)	Ajustements négatifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés en 2008 (RNIL)			Ajustement de la compensation versée en 2010 au titre des postes devenus vacants en 2010 (récupération de la compensation en année pleine ouverte par erreur en LFR 2010)	Ajustement de la compensation pour l'année 2010 des personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Ajustement pour l'année 2010 des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2010
Ain									
Aisne									
Allier									
Alpes-de-Haute-Provence									
Hautes-Alpes									
Alpes-Maritimes									
Ardèche									
Ardennes									
Ariège									
Aube									
Aude									
Aveyron									
Bouches-du-Rhône									
Calvados									
Cantal									
Charente									
Charente-Maritime									
Cher									
Corrèze									
Corse-du-Sud									
Haute-Corse									
Côte-d'Or									
Côtes-d'Armor									
Creuse									
Dordogne									
Doubs									
Drôme									
Eure-et-Loir									
Finistère									
Gard									
Haute-Garonne									
Gers									
Gironde									
Hérault									
Ille-et-Vilaine									

DEPARTEMENTS	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)				Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (voies d'eau)	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (voies d'eau)					
	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation en année pleine constatés en 2008 (RD)	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés en 2008 (RNIL)	Ajustements négatifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés en 2008 (RNIL)	Ajustement de la compensation versée en 2010 au titre des postes devenus vacants en 2010 (récupération de la compensation en année pleine ouverte par erreur en LFR 2010)			Ajustement de la compensation pour l'année 2010 des personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Ajustement pour l'année 2010 des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2010			
Indre												
Indre-et-Loire												
Isère							3 914 €					
Jura							13 470 €					
Landes							3 522 €					
Loir-et-Cher												
Loire												
Haute-Loire												
Loire-Atlantique							2 048 €					
Loiret												
Lot												
Lot-et-Garonne												
Lozère												
Maine-et-Loire												
Manche												
Marne												
Haute-Marne												
Mayenne												
Meurthe-et-Moselle												
Meuse							15 341 €					
Morbihan							3 250 €					
Moselle							1 389 €					
Nièvre							15 103 €					
Nord												
Oise												
Orne												
Pas-de-Calais												
Puy-de-Dôme							6 688 €					
Pyénées-Atlantiques												
Hautes-Pyrénées							15 272 €					
Pyénées-Orientales							6 119 €					
Bas-Rhin							7 472 €					
Haut-Rhin												
Rhône							29 216 €					
Haute-Saône												
Saône-et-Loire							2 943 €					
Sarthe												

DEPARTEMENTS	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)				Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (voies d'eau)	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (voies d'eau)				
	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 (RD)	Ajustements négatifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés vacants en 2008 (RD)	Ajustements positifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés vacants en 2008 (RNIL)	Ajustements négatifs pour 2009 et 2010 de la compensation des postes constatés vacants en 2008 (RNIL)			Ajustement de la compensation versée en 2010 au titre des postes devenus vacants en 2010 (récupération de la compensation en année pleine ouverte par erreur en LFR 2010)	Ajustement de la compensation pour l'année 2010 des personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Ajustement pour l'année 2010 des dépenses sociales des personnels ayant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2010	
Savoie											
Haute-Savoie						2 651 €					
Paris											
Seine-Maritime						13 058 €					
Seine-et-Marne						7 031 €					
Yvelines											
Deux-Sèvres											
Somme						-25 267 €					
Tarn											
Tarn-et-Garonne						5 060 €					
Var						1 257 €					
Vaucluse						2 867 €					
Vendée											
Vienne											
Haute-Vienne						9 886 €					
Vosges						39 800 €					
Yonne											
Territoire-de-Belfort											
Essonne											
Hauts-de-Seine											
Seine-Saint-Denis						3 142 €					
Val-de-Marne						5 737 €					
Val-d'Oise											
TOTAL METROPOLE	490 628 €	-490 628 €	72 648 €	-72 648 €	-25 267 €	321 836 €	-48 961 €	-213 €	-25 267 €	8 422 €	8 422 €
Guadeloupe											
Martinique											
Guyane											
Réunion											
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	490 628 €	-490 628 €	72 648 €	-72 648 €	-25 267 €	321 836 €	-48 961 €	-213 €	-25 267 €	8 422 €	8 422 €

DEPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010			Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	TOTAL
	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes constatés vacants en 2010	Ajustement de la compensation versée en 2010 au titre des postes devenus vacants en 2010 (récupération de la compensation en année pleine ouverte par erreur en LFR 2010)	Compensation des charges de fonctionnement pour 2010	Ajustement pour 2009 et 2010 de la compensation des postes vacants intermédiaires (RMI)	Ajustement pour 2009 et 2010 de la compensation des postes vacants intermédiaires (loi LRL hors LAV)	Ajustement pour 2009 et 2010 de la compensation des dépenses de fonctionnement (RMI)	Ajustement positif pour 2010 de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option) (la loi LRL hors LAV)	Ajustement négatif pour 2010 de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option) (LAV)	Ajustement positif pour 2010 de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option) (LAV)		
Ain	1 548 €										1 548 €
Aisne											6 184 €
Allier											0 €
Alpes-de-Haute-Provence											5 050 €
Hautes-Alpes											10 267 €
Alpes-Maritimes											345 €
Ardèche											-14 442 €
Ardennes											4 706 €
Ariège											10 803 €
Aube											21 614 €
Aude											2 080 €
Aveyron											-23 782 €
Bouches-du-Rhône											50 377 €
Calvados											-27 220 €
Cantal											5 456 €
Charente											1 911 €
Charente-Maritime											17 316 €
Cher											0 €
Corrèze											-150 524 €
Corse-du-Sud											139 716 €
Haute-Corse											-43 927 €
Côte-d'Or											-15 350 €
Côtes-d'Armor											-96 499 €
Creuse											51 210 €
Dordogne											110 620 €
Doubs											-145 296 €
Drôme											-196 882 €
Eure											252 469 €
Eure-et-Loir											147 753 €
Finistère											25 220 €
Gard											6 357 €
Haute-Garonne											14 525 €
Gers											0 €
Gironde											2 775 €
Hérault											0 €
Ille-et-Vilaine											9 532 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEPARTEMENTS	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010		Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)						Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	TOTAL
	Ajustement de la compensation prorata temporis des postes constatés vacants en 2010	Ajustement de la compensation versée en 2010 au titre des postes devenus vacants en 2010 (récupération de la compensation en année pleine ouverte par erreur en LFR 2010)	Compensation des charges de fonctionnement pour 2010	Ajustement de la compensation pour 2009 et 2010 de la compensation des postes vacants intermédiaires (RMI)	Ajustement pour 2009 et 2010 de la compensation des postes vacants intermédiaires (loi LRL hors LAV)	Ajustement pour 2009 et 2010 de la compensation des dépenses de fonctionnement (RMI)	Ajustement positif pour 2010 de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option) (la loi LRL hors LAV)	Ajustement négatif pour 2010 de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option) (LAV)		
Indre									0 €	
Indre-et-Loire				1 776 €					5 690 €	
Isère									13 470 €	
Jura				7 438 €					10 960 €	
Landes									0 €	
Loir-et-Cher	5 930 €								5 930 €	
Loire									0 €	
Haute-Loire		-27 220 €	3 772 €						-23 448 €	
Loire-Atlantique									-23 219 €	
Loiret		-27 744 €	3 303 €						-24 441 €	
Lot									0 €	
Lot-et-Garonne									0 €	
Lozère									6 137 €	
Maine-et-Loire									-40 752 €	
Manche									0 €	
Marne									-32 939 €	
Haute-Marne	5 444 €	-37 885 €	3 230 €		32 939 €				3 737 €	
Mayenne		-21 776 €	4 892 €						-16 884 €	
Meurthe-et-Moselle									15 341 €	
Meuse				85 178 €					88 428 €	
Morbihan									1 389 €	
Moselle									15 103 €	
Nièvre									0 €	
Nord									0 €	
Orne									0 €	
Pas-de-Calais									9 076 €	
Puy-de-Dôme									6 688 €	
Pyénées-Atlantiques									15 272 €	
Hautes-Pyrénées									6 119 €	
Pyénées-Orientales									7 472 €	
Bas-Rhin	9 134 €								9 134 €	
Haut-Rhin									29 216 €	
Rhône		-21 776 €	8 443 €						-13 333 €	
Haute-Saône									2 943 €	
Saône-et-Loire									10 517 €	
Sarthe									1 735 €	
									0 €	

ANNEXE VI

LES MESURES DE LA LFR POUR 2011 EN FAVEUR DES RÉGIONS
FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION SOUS FORME DE DGD

REGIONS	Personnels Equipement - services des ports d'intérêt national transférés en 2008						TOTAL
	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation de la réforme de la tarification ferroviaire pour 2010 et 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option) (intégrés et détaché confondus)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation prorata temporis des postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2010	Mesure non pérenne - Compensation prorata temporis des postes (OPA) devenus vacants en 2011	
Alsace							0 €
Aquitaine	561 924 €			6 642 €	26 566 €	26 127 €	621 259 €
Auvergne	333 372 €						333 372 €
Bourgogne	298 084 €						298 084 €
Bretagne	265 254 €	-75 496 €	-110 €	15 878 €	27 220 €		232 746 €
Centre							0 €
Champagne-Ardenne	262 132 €						262 132 €
Corse							0 €
France-Comté	-379 174 €						-379 174 €
Ile-de-France							0 €
Languedoc-Roussillon	1 276 766 €	-13 019 €		26 132 €	54 310 €		1 344 189 €
Limousin	587 812 €						587 812 €
Lorraine	259 154 €						259 154 €
Midi-Pyrénées	-750 006 €						-750 006 €
Nord-Pas-de-Calais		-16 971 €				41 962 €	-2 009 €
Basse-Normandie	-209 222 €						-209 222 €
Haute-Normandie							0 €
Pays de la Loire	-261 466 €						-261 466 €
Picardie							0 €
Poitou-Charentes	-272 810 €						-272 810 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur							0 €
Rhône-Alpes							0 €
Total métropole	1 971 820 €	-105 486 €	-170 €	48 652 €	108 096 €	68 089 €	2 064 061 €
Guadeloupe							0 €
Martinique							0 €
Guyane							0 €
Réunion							0 €
Total ROM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GLOBAL	1 971 820 €	-105 486 €	-170 €	48 652 €	108 096 €	68 089 €	2 064 061 €

ANNEXE VII

LES MESURES DE LA LFR POUR 2011 EN FAVEUR DES DÉPARTEMENTS
FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION SOUS FORME DE DGD

DEPARTEMENTS	Personnels de l'Équipement - Services des ports d'intérêt national transférés en 2008	Personnels de l'Équipement - Services des aérodromes transférés en 2008	TOTAL GLOBAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	
Ain			0 €
Aisne			0 €
Allier			0 €
Alpes-de-Haute-Provence			0 €
Hautes-Alpes			0 €
Alpes-Maritimes			0 €
Ardèche			0 €
Ardennes			0 €
Ariège			0 €
Aube			0 €
Aude			0 €
Aveyron			0 €
Bouches-du-Rhône			0 €
Calvados			0 €
Cantal			0 €
Charente			0 €
Charente-Maritime			0 €
Cher			0 €
Corrèze			0 €
Corse-du-Sud			0 €
Haute-Corse			0 €
Côte-d'Or			0 €
Côtes-d'Armor			0 €
Creuse			0 €
Dordogne			0 €
Doubs			0 €
Drôme			0 €
Eure			0 €
Eure-et-Loir			0 €
Finistère	-16 860 €		-16 860 €
Gard			0 €
Haute-Garonne			0 €
Gers			0 €
Gironde			0 €
Hérault			0 €
Ille-et-Vilaine			0 €
Indre			0 €

DEPARTEMENTS	Personnels de l'Équipement - Services des ports d'intérêt national transférés en 2008	Personnels de l'Équipement - Services des aéroports transférés en 2008	TOTAL GLOBAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	
Indre-et-Loire			0 €
Isère			0 €
Jura			0 €
Landes			0 €
Loir-et-Cher			0 €
Loire			0 €
Haute-Loire			0 €
Loire-Atlantique			0 €
Loiret			0 €
Lot			0 €
Lot-et-Garonne			0 €
Lozère			0 €
Maine-et-Loire			0 €
Manche	-8 858 €	-8 185 €	-17 043 €
Marne			0 €
Haute-Marne			0 €
Mayenne			0 €
Meurthe-et-Moselle			0 €
Meuse			0 €
Morbihan			0 €
Moselle			0 €
Nièvre			0 €
Nord			0 €
Oise			0 €
Orne			0 €
Pas-de-Calais			0 €
Puy-de-Dôme			0 €
Pyrénées-Atlantiques			0 €
Hautes-Pyrénées			0 €
Pyrénées-Orientales			0 €
Bas-Rhin			0 €
Haut-Rhin			0 €
Rhône			0 €
Haute-Saône			0 €
Saône-et-Loire			0 €
Sarthe			0 €
Savoie			0 €
Haute-Savoie			0 €

DEPARTEMENTS	Personnels de l'Équipement - Services des ports d'intérêt national transférés en 2008	Personnels de l'Équipement - Services des aérodromes transférés en 2008	TOTAL GLOBAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	
Paris			0 €
Seine-Maritime			0 €
Seine-et-Marne			0 €
Yvelines			0 €
Deux-Sèvres			0 €
Somme			0 €
Tarn			0 €
Tan-et-Garonne			0 €
Var	-13 577 €		-13 577 €
Vaucluse			0 €
Vendée			0 €
Vienne			0 €
Haute-Vienne			0 €
Vosges			0 €
Yonne			0 €
Territoire-de-Belfort			0 €
Essonne			0 €
Hauts-de-Seine			0 €
Seine-Saint-Denis			0 €
Val-de-Marne			0 €
Val-d'Oise			0 €
TOTAL METROPOLE	-39 295 €	-8 185 €	-47 480 €
Guadeloupe			0 €
Martinique			0 €
Guyane			0 €
Réunion			0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-39 295 €	-8 185 €	-47 480 €

ANNEXE VIII

LES MESURES DE LA LFR POUR 2011 EN FAVEUR DU STIF, DES COMMUNES
ET DE LEURS GROUPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE DGD

STIF, communes et groupements de communes	Personnels Equipement - Services des ports d'intérêt national transférés en 2008				Personnels de l'Equipement - Services des aéroports transférés en 2008				Personnels du ministère de l'éducation nationale (MEDDTL) et du ministère de l'éducation nationale (MEN) - services en charge des plans de déplacement urbains, de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires				Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux d'habitation		TOTAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 16/11/2009 (3ème campagne d'option)	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation sociale prorate temporis des postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation en année pleine pour 2011 des postes devenus vacants en 2010	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes devenus vacants en 2011	Dépenses de fonctionnement	Indemnités de service fait	Postes vacants intermédiaires	Compensation prorate temporis des postes vacants 2011	Ajustement de la compensation des personnels du MEDDTL ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes vacants 2010 et prorata temporis des postes vacants 2011 du MEN	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes vacants 2010 et prorata temporis des postes vacants 2011 du MEN	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes vacants 2010 et prorata temporis des postes vacants 2011 du MEN	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes vacants 2010 et prorata temporis des postes vacants 2011 du MEN	Mesure non pérenne - Compensation sociale prorate temporis des postes vacants 2010 et prorata temporis des postes vacants 2011 du MEN	
STIF															157 977 €
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg	-150 075 €	3 177 €	53 132 €	26 127 €					-20 293 €	54 564 €	123 706 €			-34 434 €	
Syndicat mixte du port de Dieppe		26 566 €	26 566 €	14 251 €										67 393 €	
Syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan														-14 223 €	
Communauté urbaine de Strasbourg					25 464 €	4 444 €	39 590 €	16 845 €						86 343 €	
Communes du Val-de-Marne														1 805 €	
Communes de Seine-Saint-Denis														2 390 €	
Communes des Hauts-de-Seine														17 157 €	
Ville de Toulouse														1 361 €	
Ville de Marseille														2 863 €	
Ville de Bordeaux														2 863 €	
Ville de Montpellier														5 725 €	
Ville de Rennes														286 €	
Ville de Nantes														8 438 €	
Ville de Lille														1 431 €	
Ville de Strasbourg														13 610 €	
Ville de Lyon														5 444 €	
Ville de Nice														1 431 €	
TOTAL	-150 075 €	59 774 €	79 698 €	40 378 €	25 464 €	4 444 €	39 590 €	16 845 €	-20 293 €	54 564 €	123 706 €	64 805 €	1 431 €	327 851 €	